

ARRETE N°080/R/24**(1/1)****PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS**

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU la demande déposée par M et Mme VERDIN, qui sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public pour un emménagement au 12 rue fon de Combe à Grabels.

CONSIDERANT, qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée pour permettre le bon déroulement de l'emménagement et afin de prévenir tout risque d'accident sur la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public et à effectuer l'emménagement au 12 rue fon de Combe à Grabels de 9h00 à 18h00 le mardi 25 juin et mercredi 26 juin 9h00 à 16h00 à Grabels en se conformant aux règlements en vigueur et aux conditions spéciales suivantes,

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est autorisé au vu de la configuration de la rue à stationner devant le 12 rue fon de Combe avec deux camions le temps du déchargement avec installation d'un panneau « Route Barrée » à l'angle de la rue Verlaine. L'accès rue fon de Combe par la rue grand champ sera possible uniquement jusqu'à hauteur du 12 rue fon de Combe. L'accès aux véhicules de secours devra rester possible. Le pétitionnaire devra avertir les riverains.

ARTICLE 3 : L'accès piétons aux riverains devra rester possible.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire est responsable de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'occupation du domaine public pendant la durée du déménagement.

ARTICLE 6 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémont-Garrigues,
- Au Chef de poste du service de Police Municipale,
- Au Directeur des Services Techniques Municipaux,

Fait à Grabels, le jeudi 30 mai 2024.

Le Maire
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.